

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2015

Reçu en préfecture le 06/03/2015

Affiché le

**SLOW**

**DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 5 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Étaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine OUGIER Isabelle

Était absent et excusé: GARNOT Pascal

Était absente : MATHON Colette

**Délibération N° 2015-01  
PROCEDURE ENGAGEE PAR L'AFP de SARENNES-  
Autorisation du Maire à défendre la commune**

*Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0*

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Maître Poulet Mercier l'Abbé du 10/02/2015, de la convocation, par huissier, devant la cour d'appel et des pièces jointes (conclusions de l'AFP de Sarennes et de M. Bougère).

L'AFP de Sarennes demande que la commune soit « condamnée à réparer les conséquences des irrégularités commises tant vis-à-vis de M. Bougère que de l'AFP de Sarennes et M. Siri, nouvel alpagiste ».

L'AFP demande que la commune du Freney soit condamnée à relever et garantir l'AFP de toute condamnation.

Les représentants de la commune, au comité de direction de l'AFP, indiquent ne jamais avoir été informé de cette action, jamais débattue ou autorisée lors des conseils et qui semble de la seule initiative du Président : M Jean Poulet et de sa fille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'étonne** et conteste une telle mise en cause.
- **Constata** que l'AFP évoque des irrégularités sans motifs, ni explications et demande des condamnations sans fondement juridique ni factuel contre la commune.
- **Rejette** cette procédure, intempestive, engagée par le Président de l'AFP de Sarennes.
- **Autorise** le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à se faire assister, si nécessaire, par un conseil. *J.-P. Detroyat SCP Boleslav Detroyat*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

